

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL553

présenté par

Mme Magnier, M. Euzet, M. Larsonneur, M. El Guerrab, Mme Firmin Le Bodo, M. Lamirault,
M. Ledoux et Mme Lemoine

ARTICLE 27 QUATER

À l'alinéa unique, substituer aux mots :

« Dans les conditions prévues à l'article L. 361-1 du code de l'environnement, le département révisé le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée »

les mots :

« Les plans départementaux de randonnée prévus au chapitre I^{er} du titre VI du livre III du code de l'environnement sont révisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de réviser tous les types existants de plans départementaux de randonnée (articles L. 361-1 à L. 361-3 du Code de l'Environnement).